

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture Séance du 07 Juillet 2026

016-211601190-20260708-D_2028_08_08-DE
Reçu le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-08-08

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

PRÉSENTS : Mmes Edith DUGENEST, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Elodie CHARRIERE, Laurence GAILLARD

POUVOIRS : Mme Elodie CHARRIERE à Mme Anne-Sophie GODIER, Mme Laurence GAILLARD à M. Hugo ROUGIER

Mme Edith DUGENEST est élue secrétaire de séance.

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, l'entretien des espaces verts et de la voirie, le ménage des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la commune de Dignac, Monsieur le Maire propose de créer les emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ci-dessous :

- Service espaces verts et voirie :

A compter du 13 juillet 2026, un emploi à temps complet.

- Service périscolaire :

A compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 8,75/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

Reçu le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026

Article 2 : Dit que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Hugo ROUGIER

